



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

**Lundi 08 octobre 2018**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i> <i>Nombre de présents : 41 (40 pour les points 5 et 6)</i> <i>Nombre de votants : 52 (50 pour les points 5 et 6)</i>	<i>Date de convocation : 28 septembre 2018</i>
--	--

L'an deux mille dix-huit le huit octobre à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BELINE, maire de Châteaugiron et sous la présidence de Madame Marielle DEPORT pour les points 5 et 6.

<i>Présents :</i>	M. Jean-Claude BELINE	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE	M. Vincent CROCC
Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN	Mme Laëtitia MIRALLES
Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL	Mme Isabelle PLANTIN
Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	M. Christian BERNARD	M. Christian NIEL
Mme Sophie BRÉAL	Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgan VIDAL
M. Dominique PELHATE	Mme Claudine DESMET	Mme Virginie LEFFRAY	M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE	M. Bruno VETTIER	Mme Séverine MAYEUX	M. Bertrand TANGUILLE
M. René LOIZANCE	Mme Marie AGEZ	M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	Mme Chrystelle HERNANDEZ
Mme Evelyne JAOUANNET	M. Vincent BOUTEMY		

<i>Absents :</i>	Mme Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à M. Jean-Claude BELINE
Mme Marie-Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à M. Joseph MÉNARD	M. Dominique DURAND absent sans pouvoir
M. Olivier MARAIS absent sans pouvoir	M. Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Mme Claudine DESMET
Mme Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à M. Denis GATEL	M. Jean-Marc ERNAULT absent sans pouvoir
M. Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à M. René LOIZANCE	M. Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Mme Marie AGEZ
Mme Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à M. Yves RENAULT	M. Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à M. Christian BERNARD
M. Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Mme Marielle DEPORT	Mme Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Mme Nathalie GIDON
Mme Marion BELLARD absente sans pouvoir	M. Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Mme Evelyne JAOUANNET
Mme Carine KUROWSKA absente sans pouvoir	

Secrétaire de séance désignée : Madame Véronique BOUCHET CLÉMENT

**INTERVENTIONS – INFORMATIONS :**

- **Développement durable et Agriculture** : bilan de la journée citoyenne : l'opération s'est très bien déroulée avec une vingtaine de participants, le résultat du chantier est très réussi.
- **Culture, Patrimoine, Tourisme** : nouvelle exposition au centre d'art « Paddling Pools » de Nils Völker, dans le cadre du Festival « Maintenant ».  
Bilan des Journées du Patrimoine et de la fréquentation du Centre d'art.  
Information sur le congrès de l'Association Nationale des Architectes des Bâtiments de France (ANABF) qui se déroulera du 6 au 8 décembre prochain. Demande pour héberger quelques étudiants architectes pendant le congrès.  
Information sur le départ de l'AFT Burkina le samedi 13 octobre à 11h30.
- **Vie scolaire** : Les travaux d'aménagement des cours et préaux à l'école La Pince Guerrière ont repris et devraient durer jusqu'aux vacances de la Toussaint. La pose de la charpente du premier préau devrait débuter le 10 octobre.
- **Affaires sociales** : rappel des animations de la semaine du Part'âge. Bilan du voyage seniors qui a atteint ses objectifs et a permis aux participants de créer du lien social. Isabelle Plantin remercie Chantal Louis pour son accompagnement.

La collecte de la Banque Alimentaire se déroulera les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre prochain. Les élus sont invités à s'inscrire comme bénévoles sur le planning qui va circuler pendant la séance.

- Monsieur Le Maire fait part des remerciements de l'équipe organisatrice des Terriales.
- Monsieur Le Maire apporte un complément d'information au sujet de l'article paru dans la presse sur le futur développement de la zone commerciale UNIVER, il précise qu'aucune demande d'autorisation d'urbanisme n'est déposée à ce jour.

#### **RH – RECRUTEMENT EN COURS**

- Responsable du service bâtiment – manifestation (suite départ en retraite) – poste de titulaire.
- ASVP, agent de surveillance de la voie publique (suite au départ de Dominique Delâtre à la fin de l'année) – poste de titulaire.
- Graphiste – Webmaster en remplacement d'un agent en congé maternité – contractuel 6 mois.
- Agents recenseur, mission du 17 janvier au 16 février.
- Agent d'entretien des locaux – contractuel.

#### **Commune :**

<b>PACS</b>	<b>CNI</b>	<b>PASSEPORTS</b>
<u>En Septembre 2018</u>		
Châteaugiron : 1	202 en septembre 2018 (contre 210 en septembre 2017)	174 en septembre 2018 (contre 191 en septembre 2017)
Ossé : 0		
Saint-Aubin du Pavail : 0		

#### **Travaux voirie :**

- L'aménagement d'une piste cyclable est en cours rue du Gacel à Saint-Aubin du Pavail.
- La première phase des travaux de la tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé devrait prendre fin courant octobre.

#### **Travaux bâtiments :**

- Les travaux d'aménagement des cours à l'école La Pince Guerrière ont repris et devraient durer jusqu'aux vacances de la Toussaint.  
La pose de la charpente du premier préau devrait débuter le 10 octobre.
- La pose d'un bardage bois au boulodrome pour remplacer les bâches est en cours.
- Les travaux d'aménagement de la cuisine à la Fabrik sont également en cours.

## MANIFESTATIONS - EVENEMENTS :

DATES	THEMES	ORGANISATION	HORAIRES - LIEU
Du 6 au 27 octobre	Exposition Padding Pools - Nils Volker	Centre d'art Les 3 CHA	Aux horaires d'ouverture du centre d'art
Du 8 octobre au 16 novembre	Exposition La Grande Guerre	Médiathèque L'Odyssee	Aux horaires d'ouverture
Mardi 9 octobre	Le Grand Soufflet Dan Gharibian	Mairie / Pays de Châteaugiron Communauté	20h30 - Zéphyr
Mercredi 10 octobre	Le Grand Soufflet Le bal des enfants	Mairie / Pays de Châteaugiron Communauté	16h - Médiathèque Odyssee
	Le Grand Soufflet Ciné concert B. Macke	Mairie / Pays de Châteaugiron Communauté	15h - Médiathèque Odyssee
Jeudi 11 octobre	Conférence «Economie d'énergie»	Pays de Châteaugiron Communauté / EDF	19h - Familia à Servon-sur-Vilaine
Samedi 13 octobre	Vernissage exposition La Grande Guerre	Médiathèque Odyssee	10h30 - Médiathèque Odyssee
	Départ pour le Burkina Faso	AFT Burkina / Mairie	11h30 - Rassemblement place des Gâtes 12h - Rencontre au château
	Fest Noz du Bagad	Asso / Ville de Châteaugiron	20h45 - Zéphyr
Du 15 au 20 octobre	Semaine du Parl'âge	CCAS / Asso	Divers lieux
Mardi 16 octobre	Spectacle des aînés	Pays de Châteaugiron Communauté	14h30 - Zéphyr
Vendredi 19 octobre	Conférence « Bien vieillir » par B. Aubrée pharmacien naturopathe	CCAS / Asso	10h - Zéphyr
	Vernissage Expo «Courir pour Curie»	Extérieur	16h - Mairie
Samedi 20 et dimanche 21 octobre	Expo-vente de Eric Gendreau au profit de Tous pour la vie	Mairie / Tous pour la vie	Château
Samedi 20 octobre	Spectacle Costic	Citédia / Ville de Châteaugiron	21h - Zéphyr
Dimanche 21 octobre	Cyclo-cross	USC Cyclisme	12h30 - Le Rimon
Du 24 au 28 octobre	Festival E'Môm Tions	Mairie	Zéphyr et Les Haïles
Du 27 octobre au 11 novembre	Exposition «La Télévision, des débuts à nos jours»	Association Diffusion Radiophonique	De 14h à 17h - EHPAD Jardins du Castel

## APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

Le Conseil municipal approuve le Procès-Verbal à 51 voix pour et 1 abstention (Madame Evelyne JAOUANNET).

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Finances :

- Par décision 18-D-089 du 12 septembre 2018 relatif au marché de services pour la fourniture d'un copieur, considérant la nouvelle proposition de contrat de la société FRANFINANCE LOCATION suite à une modification des besoins existants, le marché de services pour la fourniture d'un photocopieur en location pour la commune de Châteaugiron installé au sein de la mairie déléguée de Ossé est attribué à la société FRANFINANCE LOCATION. Le coût de la location et de la maintenance s'élève à 695 € HT par trimestre incluant un volume de copies de 2 500 pages A4 noires et 1 500 pages A4 couleurs. En cas de dépassement du volume trimestriel, un tarif coût copie format A4 noir et blanc de 0.006 € HT et un tarif coût copie format A4 couleur de 0.055 € seront appliqués. Le prix de location/maintenance et le coût copie est révisable à la date anniversaire à concurrence de la variation de l'indice du coût horaire du travail révisé – Tous salariés – des Industries Mécaniques et Electriques publié trimestriellement et consultable sur le site INSEE.

- Par décision 18-D-090 du 14 septembre 2018 relatif au marché de services pour le groupement de commandes du Pays de Châteaugiron Communauté concernant la prestation de services en assurance, lot 1, Dommages aux biens et risques annexes, considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 1, le marché de services portant sur les prestations de services en assurances pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté – lot 1 dommages aux biens et risques annexes est attribué à l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE. Le marché est un appel d'offre ouvert européen conclu pour un montant en 2019 de 17 784.59 € TTC comportant l'offre de base avec franchise générale de 1 000 € et variante obligatoire pour la multirisques expositions. Le marché est à prix révisables selon les modalités définies à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières. Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit une durée de 12 mois reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.

- Par décision 18-D-091 du 14 septembre 2018 relatif au marché de services pour le groupement de commandes du Pays de Châteaugiron Communauté concernant la prestation de services en assurance, lot 2, Responsabilité civile et risques annexes, considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise SMACL ASSURANCES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2, le marché de services portant sur les prestations de services en assurances pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté – lot 2 responsabilité civile et risques annexes est attribué à l'entreprise SMACL ASSURANCES. Le marché est un appel d'offre ouvert européen conclu pour un montant en 2019 de 3 505.35 € TTC comportant l'offre de base avec franchise générale de 500 € et variante obligatoire pour le rapatriement séjours voyages. Le marché est à prix révisables selon les modalités définies à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières. Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit une durée de 12 mois reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.

- Par décision 18-D-092 du 14 septembre 2018 relatif au marché de services pour le groupement de commandes du Pays de Châteaugiron Communauté concernant la prestation de services en assurance, lot 3, Protection juridique et risques annexes, considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise SMACL ASSURANCES a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3, le marché de services portant sur les prestations de services en assurances pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté – lot 3 protection juridique et risques annexes est attribué à l'entreprise SMACL ASSURANCES. Le marché est un appel d'offre ouvert européen conclu pour un montant en 2019 de 2 668.91 € TTC comportant l'offre de base sans franchise. Le marché est à prix révisables selon les modalités définies à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières. Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit une durée de 12 mois reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.

- Par décision 18-D-093 du 14 septembre 2018 relatif au marché de services pour le groupement de commandes du Pays de Châteaugiron Communauté concernant la prestation de services en assurance, lot 4, Véhicules à moteur et risques annexes, considérant qu'après analyse des offres, l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 4, le marché de services portant sur les prestations de services en assurances pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté – lot 4 véhicules à moteur et risques annexes est attribué à l'entreprise GROUPAMA LOIRE BRETAGNE. Le marché est un appel d'offre ouvert européen conclu pour un montant en 2019 de 6 877.45 € TTC comportant l'offre de base avec franchise de 250 € et variante obligatoire pour l'auto-collaborateurs en mission. Le marché est à prix révisibles selon les modalités définies à l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières. Le marché est conclu du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019, soit une durée de 12 mois reconductible de façon tacite 3 fois (1 an), soit une échéance maximum au 31 décembre 2022.

- Par décision 18-D-094 du 14 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la construction de préaux et l'aménagement des cours de l'école La Pince Guerrière – lot 1 Terrassement VRD, attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE BRETAGNE, considérant les travaux engendrés par la modification du réseau d'eau potable et la transformation d'un espace vert en enrobé, l'avenant n° 1, incluant la modification susmentionnée au marché de travaux augmente le coût de 6 437.50 € HT, soit un nouveau coût total de 149 056.01 € HT.

- Par décision 18-D-095 du 14 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la construction des locaux foot et Croc'loisirs – lot 12 serrurerie, attribué à l'entreprise ODM, considérant la suppression de la fabrication et de la pose d'une barre d'accroche pour échelle et la fourniture et la pose de cylindres de chantier, l'avenant n° 1, incluant la modification susmentionnée au marché de travaux diminue le coût de 480 € HT, soit un nouveau coût total révisé de 13 013.34 € HT.

- Par décision 18-D-096 du 14 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la fourniture et pose de deux terrains multisports, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise ACL SPORT NATURE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de travaux est attribué à l'entreprise ACL SPORT NATURE. Le montant total des travaux variantes obligatoires comprises s'élève à 68 079.00 € HT. Le marché est à prix ferme et actualisable selon les modalités définies à l'article 10 de la lettre de consultation valant cahier des clauses administratives particulières. Le délai d'exécution du marché est de 5 semaines pour la fabrication à compter de la notification et de 6 jours pour la pose de chacun des deux terrains.

- Par décision 18-D-097 du 24 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la fourniture et pose de stores, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise STORES 35 a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse et répondant au cahier des charges, le marché de travaux est attribué à l'entreprise STORES 35. Le coût du marché s'élève à 6 655.00 € HT.

- Par décision 18-D-101 du 24 septembre 2018, (qui annule et remplace la décision 18-D-096) relatif au marché de travaux pour la fourniture et pose de deux terrains multisports, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise ACL SPORT NATURE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché de travaux est attribué à l'entreprise ACL SPORT NATURE. Le montant total des travaux variantes obligatoires comprises s'élève à 67 250.20 € HT. Le marché est à prix ferme et actualisable selon les modalités définies à l'article 10 de la lettre de consultation valant cahier des clauses administratives particulières. Le délai d'exécution du marché est de 5 semaines pour la fabrication à compter de la notification et de 6 jours pour la pose de chacun des deux terrains.

- Par décision 18-D-103 du 27 septembre 2018 relatif au marché de travaux pour la viabilisation de la tranche 2 de la ZAC de l'Yaigne à Ossé – Lot 3 travaux d'aménagement paysager des espaces verts, considérant qu'après l'analyse des offres, l'entreprise JOURDANIERE NATURE a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 3, le marché de travaux est attribué à l'entreprise JOURDANIERE NATURE. Le coût du marché s'élève à 79 633.60 € HT et est révisable selon les modalités définies au CCAP. Le délai global de l'opération est de trois mois. Les délais d'exécution par phase sont fixés comme suit : phase 1, travaux de viabilisation pendant 2 mois puis phase 2, travaux de voirie définitive pendant 1 mois.

### Concessions :

- Par décision 18-D-088-1557 du 10 septembre 2018, vu la demande présentée par Madame BONNET Colette, domiciliée 2 Ter rue du Loroux à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille BONNET. La concession n° 1557, emplacement 3-04-04, cimetière Alexis Garnier est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 10/09/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-098-1558 du 24 septembre 2018, vu la demande présentée par Madame CHESNAIS Colette, domiciliée 31 rue Jean de Montfort à Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille CHESNAIS. La concession n° 1558, emplacement 103, cimetière paysager et arboré de la Roche est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 24/09/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

- Par décision 18-D-102-1559 du 26 septembre 2018, vu la demande présentée par Madame GUEGUEN Marie-Anne, domiciliée 4 rue du Stade à Ossé, Commune nouvelle de Chateaugiron, tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture familiale de la famille GUEGUEN. La concession n° 1559, emplacement 4-02-16, cimetière Alexis Garnier est accordée au titre de concession nouvelle à compter du 26/09/2018 pour une durée de 30 ans, moyennant la somme de 240 €.

### Arrêtés :

- 18-A-091 : Nomination d'un régisseur et d'un suppléant pour le régie de recettes « Médiathèque et Cyberspace de Châteaugiron »
- 18-A-096 : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre commercial Hyper U – Cellule B3 - Magasin INSTANT THE
- 18-A-101 : Arrêté affectant à perpétuité un ossuaire dans le cimetière de Saint-Aubin du Pavail
- 18-A-104 : Règlement des cimetières

### **DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DIA (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)**

Référence dossier	Date dépôt	Coordonnées Pétitionnaire Principal	Localisation	Nature	Décision
DIA 035069 18 P0145	29/08/2018	GERARD Benoît et Anne-Cécile 44 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	44 avenue de la Perdriots 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter
DIA 035069 18 P0146	07/09/2018	VERROUGSTRAETE Guy 37 rue de Normandie 35410 CHATEAUGIRON	36 rue de la Madeleine 35410 CHATEAUGIRON	Bâti	Renonciation à préempter

## URBANISME ET TRAVAUX

### 1. Création d'un terrain multisports à Ossé – Demande de subvention au Conseil Départemental – Volet 2 du Contrat Départemental de Territoire

Rapporteur : Monsieur Joseph MÉNARD

La Commune Nouvelle de Châteaugiron a décidé de construire un terrain multisports à Ossé, il sera installé rue de l'étang, à proximité des jardins collectifs.

Cet équipement aura pour dimensions 24m x 12m et sera composé de 2 buts multisports (football et handball), de 2 paniers de basket intérieurs, de 1 panier de basket extérieur, de 2 buts latéraux type « brésiliens », de poteaux de volley et d'une piste extérieure de 30 mètres. La surface de jeux sera en gazon synthétique.

Les travaux sont prévus à partir de mi-octobre et jusqu'à fin novembre au plus tard.

**Plan de financement de l'opération :**

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Entreprise EIFFAGE Création d'une plateforme en enrobé	22 740,21	Conseil Départemental Contrat Département de Territoire	14 080,00
Entreprise SPORT NATURE Fourniture et pose du terrain multisports	33 625,10	Pays de Châteaugiron Communauté Fonds de concours	6 680,00
		Autofinancement	35 605,31
<b>TOTAL</b>	<b>56 365,31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>56 365,31</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal:

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Contrat Départemental de Territoire.

### 2. Création d'un terrain multisports à Saint-Aubin du Pavail – Demande de subvention au Conseil Départemental – Volet 2 du Contrat Départemental de Territoire

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

La Commune Nouvelle de Châteaugiron a décidé de construire un terrain multisports à Saint Aubin du Pavail, il sera installé rue de la Guinais, à proximité du terrain de sports.

Cet équipement aura pour dimensions 24m x 12m et sera composé de 2 buts multisports (football et handball), de 2 paniers de basket intérieurs, de 1 panier de basket extérieur, de 2 buts latéraux type « brésiliens », de poteaux de volley et d'une piste extérieure de 30 mètres. La surface de jeux sera en gazon synthétique.

Les travaux sont prévus à partir de mi-octobre et jusqu'à fin novembre au plus tard.

### Plan de financement de l'opération :

Dépenses en € HT		Recettes en €	
Entreprise EIFFAGE Création d'une plateforme en enrobé	23 153,55	Conseil Départemental Contrat Département de Territoire	21 119,00
Entreprise SPORT NATURE Fourniture et pose du terrain multisports	33 625,10	Pays de Châteaugiron Communauté Fonds de concours	10 000,00
		Autofinancement	25 659,65
TOTAL	56 778,65	TOTAL	56 778,65

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le plan de financement proposé pour cette opération.
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du volet 2 du Contrat Départemental de Territoire.

### ❖ 3. Présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté – Année 2017

Chaque année, le rapport d'activité de la Communauté de communes doit être présenté au Conseil municipal.

Il est présenté par Monsieur Dominique DENIEUL, Président, et Monsieur Paul LE CALLENNEC, Directeur Général des Services du Pays de Châteaugiron Communauté.

Le rapport est joint à la délibération (annexe 1.3).

Après la présentation, le Conseil municipal prend acte à l'unanimité du rapport d'activité 2017 du Pays de Châteaugiron Communauté

### ❖ 4. SMICTOM du Sud Est 35 : convention relative à la mise en place de conteneurs d'apport volontaire rue Alexis Garnier

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BELINE

Par délibération en date du 19 avril 2011, le Comité Syndical du SMICTOM du Sud Est 35 (Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) a adopté un scénario relatif à la répartition de la prise en charge des coûts pour la mise en place des conteneurs enterrés (BAV – Bornes d'Apport Volontaire) entre le SMICTOM et les communes membres.

En cohérence avec cette délibération et suite aux nouveaux aménagements de voirie boulevard du Château et rue Alexis Garnier, deux nouvelles bornes de collecte ont été installées dans le bas de la rue Alexis Garnier.

Aussi pour Châteaugiron, outre la prise en charge totale de financement du génie civil, la commune devra financer une partie des deux colonnes de modèle enterré conformément à la convention jointe et à la fiche de validation du nouveau projet en annexes (Annexes 1.4 et 2.4).

Le plan de financement proposé se présente comme suit :

REPARTITION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE BASE DEFINIE PAR LE SMICTOM					
Flux	Prix unitaire enterrée en € HT	Prise en charge du SMICTOM en € HT	Différence unitaire à la charge des communes	Quantité commandée	Plus value
Ordures ménagères	5 597 €	4 481 €	1 116 €	1	1 116 €
Collecte sélective	5 329 €	3 707 €	1 622 €	1	1 622 €
				Total / commune HT	<u>2 738 €</u>
				Total / commune TTC	<u>3 285,60 €</u>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la convention pour ce nouveau point de collecte rue Alexis Garnier,
- approuve la prise en charge financière de ces nouvelles bornes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier

Il est indiqué qu'à partir du point 5 jusqu'au point 6 inclus, Monsieur Jean-Claude BELINE quitte la salle du Conseil et ne prend pas part au vote. La Présidence est assurée par Madame Marielle DEPORT.

## 5. Projet ZAC du Grand Launay – Bilan de la concertation

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Il est rappelé que par délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, le conseil municipal a lancé les études préalables à la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur le secteur du Grand Launay (secteur sud de Châteaugiron historique).

Conformément aux obligations du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat, la ZAC du Grand Launay permettra de répondre aux besoins futurs de la commune en termes d'accueil de la population. Pour rappel, la commune historique de Châteaugiron a pour objectif un rythme annuel de production de 100 logements.

La délibération n°2015-10-17 du 17 décembre 2015, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme (article actuel de référence : L.103-2), a fixé les modalités de la concertation du public de la façon suivante :

- Mise à disposition du dossier d'étude et ouverture d'un registre en Mairie, à disposition des habitants aux horaires d'ouverture du secrétariat,
- Organisation de réunions publiques,
- Parution d'articles dans le Castelgironnais,
- Mise en ligne d'articles sur le site internet de la Ville de Châteaugiron
- Réalisation d'une exposition publique
- Permanences des élus.

Dans le but de porter à la connaissance du public le projet de ZAC sur le secteur du Grand Launay, de l'expliquer au travers des études préalablement réalisées, de débattre et d'enrichir le projet.

Le bilan doit être présenté en Conseil Municipal (annexe 1.5), qui doit tirer le bilan de la concertation relative au projet de création de la ZAC du Grand Launay et faire la synthèse des observations et remarques formulées par le public afin d'en délibérer et de l'inclure au dossier de création de ZAC.

Parallèlement au lancement des études préalables à la création de la ZAC du Grand Launay, la commune nouvelle comptant les communes historiques de Châteaugiron, Ossé et Saint-Aubin du Pavail, a été créée au 1er janvier 2017.

Ce projet a eu pour effet d'élargir au territoire de la commune nouvelle la révision du Plan Local d'Urbanisme que la ville de Châteaugiron avait lancé sur son territoire. Par conséquent les projets qui en découlent ont vu leurs calendriers modifiés.

Une réflexion a été engagée en 2018 sur l'ensemble du territoire communal afin de présenter les études préalables au lancement de la ZAC du Grand du Launay.

Conformément à la délibération municipale en date du 17 décembre 2015, la concertation a donné lieu à :

- L'affichage de la délibération n°2015-10-17 prise en conseil municipal du 17 décembre 2015,
- La publication du compte-rendu du conseil municipal du 17/12/2015 dans «Le Castelgironnais » de janvier 2016
- L'affichage de l'avis de concertation du public le 03/04/2018 aux lieux habituels d'affichage (au nombre de 5) ainsi qu'autour du secteur du Grand Launay (au nombre de 7).
- La publication de l'avis de concertation du public dans le « Ouest-France 35 » du 12/04/2018 et le « 7 jours » du 13 avril 2018,
- L'organisation d'une réunion publique le 13 avril 2018 en Mairie de Châteaugiron, annoncée dans le Pensez-y du 30/03/2018 et 13/04/2018 et la page Facebook de la ville,
- L'ouverture d'un registre au service urbanisme, situé au n°1 rue du Prieuré à Châteaugiron, à la suite de la réunion publique du 13/04/2018,
- La mise à disposition des documents présentés lors des réunions publiques au service urbanisme situé au n°1 rue du Prieuré à Châteaugiron ainsi que sur le site internet de la ville à compter du 16/04/2018,
- Une exposition de 3 panneaux dans le hall de la Mairie à compter du 16/04/2018,
- L'organisation d'une déambulation sur le site du Grand Launay en date du 22/05/2018, annoncée dans le Pensez-y du 27/04/2018 et 18/05/2018, par voie d'affichage et sur la page Facebook de la ville,
- L'organisation d'une réunion publique le 25/06/2018 à la Mairie de Châteaugiron, annoncée dans le Pensez-y du 27/04/2018 et 15/06/2018, par voie d'affichage, sur le site internet de la ville et dans le Ouest-France du 22/06/2018,
- La possibilité pour le public d'adresser des observations par courrier à l'adresse suivante : Le Château 35410 Châteaugiron ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [mairie@ville-chateaugiron.fr](mailto:mairie@ville-chateaugiron.fr), en indiquant en objet « Concertation publique / Projet de ZAC »
- La parution d'articles de presse, dans le Ouest-France du 03/04/2018, le Ouest-France du 16/04/2018, le Journal de Vitré du 18/05/2018, le Ouest-France du 21/05/2018 et le Ouest-France du 22/06/2018.
- La réalisation d'études complémentaires,
- Des échanges avec les exploitants agricoles impactés par le projet, la chambre d'agriculture et la SAFER,
- Des échanges avec différents partenaires institutionnels,

Les personnes intéressées par le projet, habitantes de la commune ou non, ont eu la possibilité d'en prendre connaissance lors des réunions publiques, à travers l'exposition installée dans le hall de l'entrée de la Mairie de Châteaugiron, au service urbanisme en consultant les documents mis à leur disposition et enrichis au fur et à mesure des réunions et ont pu faire part de leurs remarques dans le registre ouvert à cet effet au service urbanisme.

Deux observations ont été inscrites au registre et un mail y a été consigné. Les remarques ainsi que les réponses apportées sont reprises dans le document de synthèse et le bilan de la concertation annexé à la présente délibération. De même que les questions posées lors des réunions publiques.

*Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur l'obligation, dans le Programme Local de l'Habitat, de produire 100 logements par an, ce qui va bien au-delà des prescriptions du SCOT. Elle déplore une urbanisation galopante. Par ailleurs, elle indique qu'il n'y a pas eu de concertation sur le choix du site. Le secteur choisi accueille une exploitation céréalière en bio, et Madame JAOUANNET s'interroge sur le devenir de cet exploitant. Ensuite, elle affirme que le graphique de la page 18 du document annexe concernant l'évolution de la population est truqué, étant donné que l'espace entre les années n'est pas régulier et par conséquent l'évolution est minimisée. Cette situation est inadmissible. Elle s'interroge également de l'impact du projet sur la circulation.*

*Madame Marielle DEPORT précise que les données figurant au SCOT correspondent à une production annuelle minimum. Elle rappelle que sur les 100 logements qui sont construits par an, 60 environ servent à maintenir le niveau de la population, en raison de la décohabitation, de l'éclatement des familles, l'installation des jeunes, etc.... Elle précise que le graphique présenté en annexe n'est pas erroné. Concernant le choix du site, Madame DEPORT souligne qu'il a été réalisé en fonction de l'historique des exploitations, le Grand Launay n'est plus un siège d'exploitation agricole. Un travail est en cours avec l'exploitant céréalière, qui n'est pas opposé au projet. De plus, des échanges ont eu lieu avec les autres propriétaires des terrains. Ce choix est en cohérence avec la continuité de l'urbanisation et vis-à-vis de l'installation du futur lycée. Enfin, concernant la circulation, un projet de contournement est bien une intention, d'autres projets seront à travailler comme les modes de transport tel que le Président du Pays de Châteaugiron l'a rappelé tout à l'heure. L'arrivée du lycée n'entraînera pas forcément plus de trafic car les jeunes de Châteaugiron n'auront plus à se déplacer.*

**Vu le Code des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 à L.103-6,**

**Vu la délibération n°2015-10-17 du 17décembre 2015 / Lancement d'études préalables à la création d'une ZAC et constitution d'une équipe pluridisciplinaire**

**Vu l'avancement des études présenté en commission urbanisme les 13/03/2018 et 28/05/2018**

**Vu le déroulement de la concertation,**

**Vu le bilan des modalités de la concertation et la synthèse des observations formulées par le public,**

**Vu l'arrêté 18-A-046 donnant délégation de fonction et de signature à Marielle Deport, Maire délégué de Châteaugiron, pour le suivi et l'organisation des études préalables et des démarches nécessaires à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, puis sa réalisation,**

**Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées, que les observations formulées par le public ont été prises en compte notamment par la réalisation d'études complémentaires,**

**Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.**

**Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :**

- **prononce la clôture de la concertation relative au projet de création de la ZAC du Grand Launay de la commune de Châteaugiron ;**
- **approuve le bilan de la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté du Grand Launay conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme,**
- **décide la poursuite de la mise en œuvre du projet et d'établir le dossier de création de ZAC sur la base des objectifs et principes d'aménagement tels qu'ils ont été présentés et enrichis par la concertation,**
- **autorise Marielle Deport, Maire délégué de Châteaugiron à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

## 6. Projet ZAC du Grand Launay – Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération

Rapporteur : Madame Marielle DEPORT

Par délibération n°2015-10-17, le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a approuvé le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, conformément aux orientations du SCoT du Pays de Rennes.

Il est rappelé que les dispositions de l'article L.300-4 du Code de l'urbanisme, introduites par la Loi ALUR du 24 mars 2014, permettent de concéder une ZAC avant la création de celle-ci, à la condition que la commune ait d'une part, approuvé le bilan de la concertation préalable et d'autre part, se soit prononcée par délibération sur les enjeux, objectifs, périmètre, programme et bilan prévisionnels, avant l'attribution de la concession.

### ▪ **Rappel des enjeux et objectifs poursuivis :**

- Répondre aux objectifs du SCoT du Pays de Rennes, approuvé le 29 mai 2015, qui prévoit que toute urbanisation nouvelle devra tendre vers une densité de 30 logements / ha ;
- Aménager une continuité urbaine entre les secteurs de Veneffles, du centre-ville et du centre commercial Univer, situés aux contours de l'opération ;
- Assurer le développement résidentiel de Châteaugiron en proposant une diversité de formes urbaines et une mixité sociale au sein de l'opération ;
- Aménager des espaces de circulation adaptés à toutes les formes de mobilités : transport en commun, voiries automobiles, voies cyclables et piétonnes ;
- Assurer une bonne intégration paysagère du site par la mise en valeur des continuités écologiques et la préservation de l'environnement existant
- Promouvoir un quartier performant dans le domaine de l'énergie.

La vocation principale de l'opération sera orientée vers l'habitat et devra offrir une mixité de typologie.

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) apparait la forme la plus adaptée pour assurer une cohérence d'ensemble du projet, une maîtrise foncière, encadrer le programme d'équipements publics et contrôler le rythme de l'urbanisation.

### ▪ **Justification du périmètre de l'opération :**

Le Conseil municipal du 17 décembre 2015 a défini un périmètre élargi de 55 hectares. Suite à la réalisation des études préalables, ce périmètre a été revu en tenant compte des enjeux et des contraintes techniques, fonctionnelles, environnementales et paysagères.

Le périmètre retenu représente 41,34 hectares. Les propriétaires des parcelles concernées par l'opération ont été rencontrés.

Le Plan Local de l'Urbanisme est actuellement en cours de révision, avec l'arrêt du projet prévu en novembre 2018 et son approbation prévue en mai 2019. Actuellement, les parcelles concernées par l'opération sont classées principalement en zone A. Dans le cadre de la révision du PLU cette zone sera ouverte à l'urbanisation en 1AUP (secteur de projet destiné à être urbanisé à court ou moyen terme).

### ▪ **Principes généraux et programmation :**

Les études préalables ont permis de dégager les principes généraux liés à la future urbanisation et aux déplacements :

- Poursuivre le développement de l'urbanisation sud de Châteaugiron en s'appuyant sur les repères familiers du site (allée cavalière, zone humide, mares...).
- Proposer un choix d'aménagement respectueux de l'identité locale sur un périmètre opérationnel à l'échelle du lieu et des contraintes du site.
- Mettre en place une trame urbaine dans un objectif d'intégration paysagère (respect de la topographie et des ouvertures sur le paysage).
- Promouvoir des logements diversifiés (petites maisons de ville, logements groupés, semi-collectifs, collectifs), dont 25% de logements aidés (locatifs, accession).

- Proposer un équipement public structurant pour la ville.
- Renforcer les liens entre la ville historique, Veneffles, les hameaux existants et le centre commercial UNIVER.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel du site, donner au vallon Saint-Médard une véritable fonction environnementale et paysagère.
- Aménager, valoriser et requalifier les voies de circulation et leurs abords.
- Créer des accès pertinents et sécurisés depuis les voies existantes.
- Proposer des itinéraires doux reliés entre eux par le vallon Saint-Médard et vers les équipements de la ville.

Le programme prévisionnel de constructions envisagé sur la future ZAC du Grand Launay consiste en la réalisation de 930 logements sur le périmètre retenu, sur une surface de plancher maximale prévisionnelle d'environ 130 000 m<sup>2</sup> avec les caractéristiques suivantes :

- Une programmation variée de logements libres, intégrant des lots individuels libres denses et de taille moyenne (de 250 à 400 m<sup>2</sup> environ), des logements individuels groupés et des logements collectifs ou semi-collectifs.
- Sur la programmation globale de logements, une proportion de 25% aura une finalité sociale, en locatif ou en accession, à destination des ménages à faibles revenus.
- Une surface non cessible d'environ 50% affectée au maintien et à la réalisation des voiries, réseaux divers, ouvrages techniques et espaces communs et publics, qui permettra d'assurer la qualité du cadre de vie et la mise en valeur du patrimoine naturel du site.
- Une surface cessible prévisionnelle d'environ 205 000 m<sup>2</sup>.

▪ **Economie du projet et choix de l'outil opérationnel :**

Les études préalables ont donné lieu à l'élaboration d'un bilan financier prévisionnel équilibré. Le produit de l'opération permettra de financer l'ensemble des dépenses générées par le projet d'aménagement, dont la rémunération du concessionnaire.

En application des dispositions des articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, et conformément à la délibération n°2015-10-17 du Conseil municipal du 17 décembre 2015, la ville de Châteaugiron souhaite retenir la procédure de ZAC comme mode opératoire pour la réalisation de l'opération d'aménagement sur le secteur du Grand Launay.

Ce mode opératoire permet à la collectivité de concéder la maîtrise d'ouvrage des travaux et équipements concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études (élaboration des dossiers de création et réalisation de la ZAC) et de toutes les missions nécessaires à leur exécution, l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation de l'opération, la vente, la location ou à la concession des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession, préalablement à la création de la Zone d'Aménagement Concerté. Le mode de la concession garantit également à la collectivité la maîtrise et le contrôle de l'opération jusqu'à son terme.

*Madame Nathalie GIDON demande si les 25% de logements sociaux seront uniquement en habitat collectif. Madame Marielle DEPORT précise qu'il s'agit de logements collectifs et individuels groupés.*

*Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur la répartition des logements sociaux entre PLUS, PLA1, PSLA et d'un retard de Châteaugiron sur ce sujet.*

*Madame Marielle DEPORT explique que la commune n'a pas de retard. La moitié des logements sociaux sont en accession à la propriété et la moitié en location car permettre l'accès à la propriété est un enjeu important pour les ménages modestes.*

*Madame Evelyne JAOUANNET souligne que cela n'attire pas la même population et demande pourquoi le périmètre de la ZAC a été modifié en limite nord.*

*Madame Marielle DEPORT précise que cette zone est sortie du périmètre de l'étude et classée pour recevoir un équipement public en lien avec le lycée.*

*Madame Laurence VILLENAVE indique que la route entre le rond-point du Zéphyr et la zone Univer est un point délicat et elle risquera d'être engorgée en permanence.*

*Madame Marielle DEPORT souligne que les véhicules viennent surtout d'autres communes et les constructions sur Châteaugiron n'auront pas d'incidence sur ces flux extérieurs. Une réflexion est en cours sur les déplacements avec le Département.*

*Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur comment promouvoir un quartier performant en matière d'énergie.*

*Madame Marielle DEPORT précise que des prescriptions sont possibles dans le cadre de la ZAC pour aller au-delà des normes en vigueur. Cette urbanisation va s'étaler sur plus de 10 ans et des évolutions techniques (matériaux,...) seront intégrées. Il s'agit d'un projet long qui évoluera en plusieurs étapes.*

*Madame Evelyne JAOUANNET demande si les 30 logements à l'hectare concernent la totalité de la surface.*

*Madame Marielle DEPORT indique qu'il s'agit d'une prescription qui concerne le périmètre total de la zone soit 40 hectares, déduits de certains espaces comme les zones humides, les marges de recul par rapport aux voies de circulation et la conduite de gaz.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2 portant sur la concertation préalable et L.100-4,  
Vu la délibération du Conseil municipal du 27 novembre 2003 approuvant le Plan Local de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°2017-01-23-06 du Conseil municipal du 23 janvier 2017 prescrivant la révision du Plan Local de l'Urbanisme,  
Vu la délibération n°2015-10-17, le Conseil municipal du 17 décembre 2015 approuvant le lancement d'études préalables à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, ainsi que les modalités de la concertation préalable prévue aux articles L.103-2 et L.300-4 du Code de l'Urbanisme,  
Vu l'arrêté 18-A-046 donnant délégation de fonction et de signature à Marielle Deport, Maire délégué de Châteaugiron, pour le suivi et l'organisation des études préalables et des démarches nécessaires à la création d'une ZAC sur le secteur du Grand Launay, puis sa réalisation,  
Vu les conclusions des études préalables menées sur le secteur du Grand Launay, qui ont permis de définir les enjeux et objectifs de l'opération d'aménagement, le programme et l'économie générale du projet,

Monsieur Jean-Claude BELINE a quitté la séance et ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré à 48 voix Pour et 2 Contre (Madame Evelyne JAOUANNET et Monsieur Dominique KACZMAREK), le Conseil municipal :

- approuve les conclusions des études préalables exposées ci-dessus, relatives aux enjeux et objectifs de l'opération, à son périmètre, son programme prévisionnel et l'économie du projet.
- valide la poursuite du projet dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté, à vocation principale d'habitat, sous le mode de réalisation de la concession d'aménagement.
- délimite le périmètre d'intervention retenu pour la future ZAC, conformément au plan annexé à la présente délibération.
- définit le programme prévisionnel global des constructions sur environ 130 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher maximale, soit un nombre de 930 logements prévisionnels
- approuve le programme prévisionnel global des constructions tel que défini dans les conclusions des études préalables.
- autorise Madame Le Maire déléguée de Châteaugiron, en charge du projet, à mettre en œuvre les formalités et à signer toutes pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **FINANCES**

### **7. Redevance assainissement – Année 2019**

Rapporteur : Monsieur Vincent CROCQ

Comme chaque année, le montant de la redevance assainissement pour l'année suivante doit être fixé par le conseil municipal.

Cette redevance payée par les consommateurs sur leurs factures d'eau est ensuite reversée par Véolia à la commune (sur le budget annexe « Assainissement »).

Cette redevance sert à l'entretien, la restauration et la réhabilitation du réseau d'assainissement communal. Elle se décompose en plusieurs parties :

- la prime fixe annuelle
- la redevance au m<sup>3</sup> d'eau consommée pour la collecte et pour le traitement des eaux usées

Pour l'année 2018, compte tenu des disparités d'exploitation liée à la création de la commune nouvelle, la Préfecture avait prolongé d'une année le maintien des 3 budgets annexes assainissement collectif comme prévu dans l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle.

A ce titre, le conseil municipal avait validé un montant de redevance assainissement distinct pour chaque commune déléguée.

Suite aux premières démarches d'harmonisation réalisées en 2018, les budgets annexes du service assainissement collectif feront l'objet d'une fusion en 2019.

A ce titre, il est proposé une harmonisation de la redevance d'assainissement relative à la part collecte des eaux usées.

Toutefois, dans la mesure où le service de traitement des eaux usées est géré par la commune via l'entretien des lagunes sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail, une redevance pour ce service spécifique est maintenue. Pour les communes déléguées de Châteaugiron et de Ossé, la gestion du traitement des eaux usées est assurée par le SISEM qui applique également une redevance collectée directement par Véolia sur la facture des usagers du service.

Il est ainsi proposé les redevances d'assainissement suivantes pour l'année 2019 :

prime fixe annuelle	redevance au m <sup>3</sup> d'eau pour la collecte des eaux usées	redevance au m <sup>3</sup> d'eau pour le traitement des eaux usées (uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail)
16,40€	0,70 €	0,32 €

*Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur l'évolution par rapport à 2017.*

*Monsieur Jean-Claude BELINE précise qu'il n'y a pas d'augmentation mais un réajustement pour la commune déléguée de Ossé d'une valeur de 0.05 €*

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 2224-19 à R 2224-21,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide le tarif de la redevance assainissement exposé ci-dessus pour l'année 2019, soit :
  - 16,40 € pour la prime fixe annuelle
  - 0,70 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour la collecte des eaux usées
  - 0,32 € par m<sup>3</sup> d'eau consommé pour le traitement des eaux usées uniquement pour la commune déléguée de Saint-Aubin du Pavail

## **8. Tarifs de location des salles du Zéphyr – Année 2019**

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

Dans le cadre de la délégation de service public du Zéphyr, le Conseil municipal doit chaque année délibérer sur les tarifs applicables pour la location des salles.

Lors du renouvellement de la délégation en 2017, le délégataire avait préconisé une augmentation tarifaire tous les deux ans à hauteur de 1%.

Pour l'année 2018, les tarifs de location des salles n'ont pas fait l'objet d'une revalorisation.

Ainsi, pour l'année 2019, il est proposé une augmentation de 1% de l'ensemble des tarifs.

La nouvelle grille tarifaire proposée est jointe à la note synthèse (annexe 1.8).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n° 2017/11/06/2017 du Conseil municipal en date du 6 novembre 2017 qui approuve les tarifs en vigueur du Zéphyr pour 2018,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- valide la grille tarifaire pour la location des salles du Zéphyr applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019.

### **9. Convention d'objectifs avec l'USC Générale**

**Rapporteur : Monsieur Thierry SCHUFFENECKER**

En vertu des dispositions de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, l'autorité administrative qui attribue une subvention supérieure à 23 000 euros doit conclure une convention dite « convention d'objectifs » avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention utilisée.

Par délibération en date du 30 avril 2015 et du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet de convention avec l'Union Sportive Castelgironnaise (USC) Générale. Cette convention triennale indique les objectifs, droits et obligations des deux parties.

Par la signature de cette convention, la commune affirme son soutien à l'activité exercée par cette association qu'elle considère comme un acteur majeur dans la vie sportive de la ville.

Compte tenu de la date d'échéance de cette convention (25 février 2019), il est proposé de procéder à son renouvellement en année civile soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

De plus, depuis la création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de nouveaux équipements sportifs peuvent être mis à disposition de l'Union Sportive Castelgironnaise (USC) Générale pour notamment la réalisation de leurs objectifs nécessitant l'actualisation de l'annexe 2 de la convention.

A l'exception des modifications précisées ci-dessus, les objectifs définis dans la convention initiale restent identiques tout comme les autres modalités de cette dernière.

Le projet de nouvelle convention est joint à la note de synthèse (Annexe 1.9).

**Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,  
Vu la délibération n° 09-02-07 du 26 février 2009,  
Vu la délibération n°2015-04-07 en date du 30 avril 2015 et la délibération n°2016-02-4 en date du 25 février 2016 approuvant le projet de convention avec l'USC Générale,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve le projet de convention d'objectifs avec l'USC Générale
- autorise Monsieur le Maire et l'adjoint délégué à signer la convention d'objectifs avec l'USC Générale.

## CULTURE, PATRIMOINE ET TOURISME

### **10. Tarifs des événements organisés par les 3CHA – Année 2019**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Suite à la présentation de la saison 2019 du centre d'art, il est proposé au Conseil municipal ces différents tarifs pour les événements payants 2019. Les entrées payantes concernent uniquement les événements culturels et les ateliers de médiation.

**- Pour le spectacle :**

« Pangée » de la compagnie Primitif – le 27 septembre à 20h30 : 6 euros / 3 euros – 12 ans.

**- Pour le concert :**

Quintet de cordes de l'Orchestre Symphonique de Bretagne – le 21 décembre à 20h : 8 euros tarif plein / 3 euros -12 ans

**Les tarifs des ateliers sont proposés au même tarif que les années précédentes, soit pour :**

- Les ateliers artistiques : 5 euros
- Le petit déjeuner-rencontre : 6 euros
- La visite commentée avec l'artiste : gratuit

*Madame Evelyne JAOUANNET s'interroge sur le budget des 3CHA et demande s'il est possible de laisser la gratuité aux enfants.*

*Monsieur Yves RENAULT précise que le budget s'élève à 90 000 €/an, RH compris mais que l'enjeu n'est pas budgétaire car les enfants participent peu. Les spectacles s'adressent essentiellement aux adultes. Par ailleurs, les enfants sont mobilisés gratuitement à travers les visites des écoles et les ateliers. Le budget est bien maîtrisé. Ce sujet a également été vu en commission.*

**Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :**

- approuve les tarifs proposés ci-dessus pour l'année 2019

## RESSOURCES HUMAINES

### **11. Modification du taux d'emploi d'un agent**

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

L'agent en charge de la gestion du portail famille est titularisé à mi-temps sur son poste et est en contrat à durée déterminée pour accroissement temporaire d'activités à mi-temps sur le poste de gestionnaire Finances et Ressources humaines.

Compte tenu de la charge de travail et de l'organisation des services concernés, il est proposé de modifier le taux d'emploi du poste de titulaire.

Cela se traduit par une modification du taux d'emploi comme suit :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint administratif	17,50/35 <sup>e</sup>	35/35 <sup>e</sup>	Augmentation

*Monsieur Jean-Claude BELINE précise que l'agent est déjà en poste à temps complet mais sur un mi-temps contractuel.*

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

## EXCEPTIONNEL, VOEUX

### 12. Vœu contre l'ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN

Suite aux réunions de concertation du Pays de Rennes sur le commerce, les élus réaffirment leur attachement à la mise en œuvre de l'accord local limitant à quelques dimanches par an les ouvertures des commerces alimentaires de plus de 700 m<sup>2</sup>.

Le respect du repos dominical des salariés du commerce sont des principes forts auxquels les élus partenaires du Pays de Rennes sont très attachés depuis 1996.

Outre le principe fondamental du respect du repos dominical, c'est la préservation des commerces traditionnels et de proximité qui est en jeu.

Il s'agit d'assurer l'équilibre des entreprises sur le plan de la concurrence, et notamment de préserver le commerce de proximité indispensable à l'attractivité des centres villes, tout en permettant la satisfaction des consommateurs.

Il s'agit également de garantir la cohésion sociale dans le Pays de Rennes, en contribuant à préserver la vie personnelle et familiale des salariés.

Les partenaires sociaux et les acteurs du commerce ont démontré leur attachement à ce dispositif en signant un accord en 2010, reconduit en 2015 et 2018.

Le respect de l'accord local et de l'aménagement commercial équilibré reposent sur l'intelligence collective des acteurs du commerce et de l'artisanat, des partenaires sociaux et des élus.

Certains opérateurs semblent cependant vouloir s'en écarter, mettant en péril la cohésion économique et sociale garantie par cet accord. Une invitation au dialogue leur a été faite.

La généralisation et la banalisation de ces ouvertures impacteraient de manière brutale les commerces de proximité, les marchés de plein air et plus largement la vitalité des cœurs de villes ou de quartiers.

Les élus du Pays de Rennes et les partenaires sociaux désapprouvent ces ouvertures et mettront tout en œuvre pour pérenniser le respect de l'accord local à l'échelle du territoire.

*Madame Catherine TAUPIN demande s'il est possible d'intégrer les jours fériés dans ce vœu.*

*Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN précise que les jours fériés font partie du protocole d'accord signé avec le Pays de Rennes.*

*Monsieur Jean-Claude BELINE indique que tous les grands groupes veulent ouvrir le dimanche à l'exception de Système U. Les jours fériés n'ont donc pas encore été fixés. Ils seront votés avant la fin de l'année, si un accord est trouvé avec les grandes enseignes commerciales.*

*Monsieur Christian BERNARD demande si les souhaits d'ouverture concernent uniquement le dimanche matin ou le dimanche en général.*

*Madame Magalie DOUARCHE SALAÛN précise qu'il s'agit des dimanches en général.*

*Monsieur Pascal GUISSSET explique que certaines grandes surfaces n'ont pas signé le protocole d'accord avec le Pays de Rennes ce qui a créé un déséquilibre. Il s'interroge sur les moyens juridiques pour empêcher les ouvertures dominicales.*

*Monsieur Jean-Claude BELINE confirme qu'il s'agit d'un protocole d'accord, donc les moyens juridiques ne peuvent être actionnés, ainsi, il souligne que la mobilisation doit être importante.*

Après en avoir délibéré à 50 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur Yves RENAULT et Monsieur Vincent CROCQ), le Conseil municipal :

- formule un vœu contre l'ouverture dominicale des commerces en dehors de l'accord signé par les élus du Pays de Rennes, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce en 2018.

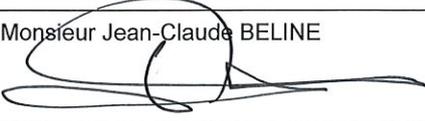
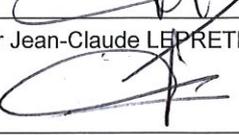
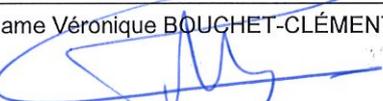
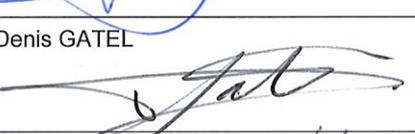
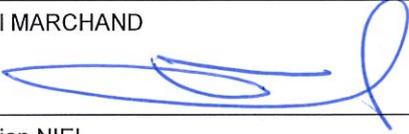
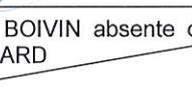
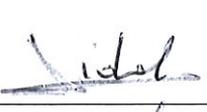
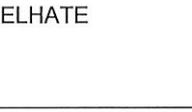
*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 20.*

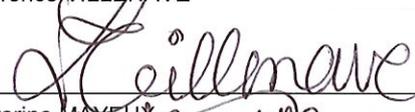
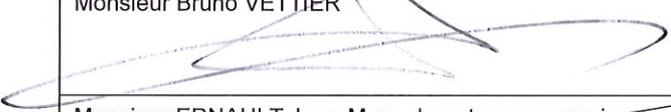
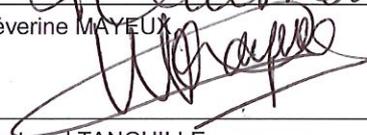
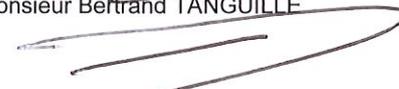
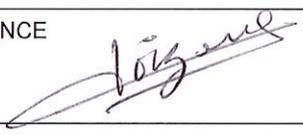
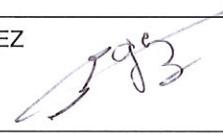
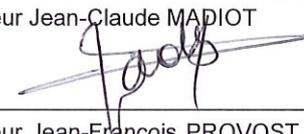
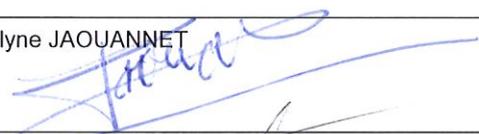
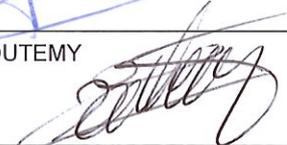
**Délibérations :**

*Affichées le : 12 octobre 2018*

*Reçues en Préfecture le : 12 octobre 2018*

- 2018/10/08/01 Création d'un terrain multisports à Ossé – Demande de subvention au Conseil Départemental – Volet 2 du Contrat Départemental de Territoire
- 2018/10/08/02 Création d'un terrain multisports à Saint-Aubin du Pavail – Demande de subvention au Conseil Départemental – Volet 2 du Contrat Départemental de Territoire
- 2018/10/08/03 Présentation du rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté – Année 2017
- 2018/10/08/04 SMICTOM : convention relative à la mise en place de conteneurs d'apport volontaire rue Alexis Garnier
- 2018/10/08/05 Projet ZAC du Grand Launay – Bilan de la concertation
- 2018/10/08/06 Projet ZAC du Grand Launay – Définition des enjeux et des objectifs, du périmètre d'intervention, du programme et du bilan financier prévisionnel de l'opération
- 2018/10/08/07 Redevance assainissement – Année 2019
- 2018/10/08/08 Tarifs de location des salles du Zéphyr – Année 2019
- 2018/10/08/09 Convention d'objectifs avec l'USC Générale
- 2018/10/08/10 Tarifs des événements organisés par les 3CHA – Année 2019
- 2018/10/08/11 Modification du taux d'emploi d'un agent
- 2018/10/08/12 Vœu contre l'ouverture dominicale des commerces

Monsieur Jean-Claude BELINE 	Monsieur Joseph MÉNARD 
Monsieur Jean-Pierre PEIERMANN 	Madame Marielle DEPORT 
Monsieur Yves RENAULT 	Monsieur Jean-Claude LÉPRETRE 
Monsieur Vincent CROCQ 	Madame DOUARCHE-SALAÜN Magalie 
Monsieur Philippe LANGLOIS 	Madame Catherine TAUPIN 
Madame Laëtitia MIRALLES 	Madame Véronique BOUCHET-CLÉMENT 
Monsieur Thierry SCHUFFENECKER 	Monsieur Denis GATEL 
Madame Isabelle PLANTIN 	Madame Laurence LOURDAIS-ROCU 
<del>Madame Françoise GATEL absente qui donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude BELINE</del>	Monsieur Daniel MARCHAND 
Monsieur Christian BERNARD 	Monsieur Christian NIEL 
<del>Madame Marie Odile BOIVIN absente qui donne pouvoir à Monsieur Joseph MÉNARD</del>	<del>Monsieur Dominique DURAND absent sans pouvoir</del>
Madame Sophie BRÉAL 	Madame Danièle BOTTE 
Monsieur Thierry PANNETIER 	Madame Morgan VIDAL 
Monsieur Dominique PELHATE 	Madame Claudine DESMET 
<del>Monsieur Olivier MARAIS absent sans pouvoir</del>	Madame Virginie LEFFRAY 
<del>Monsieur Christophe BUDOR absent qui donne pouvoir à Madame Claudine DESMET</del>	<del>Madame Stéphanie BANCHAREL absente qui donne pouvoir à Monsieur Denis GATEL</del>

Monsieur Hervé DIOT 	Madame Laurence VILLENAVE 
Monsieur Bruno VETTIER 	Madame Séverine MAYEUX 
Monsieur ERNAULT Jean-Marc absent sans pouvoir	Monsieur Bertrand TANGUILLE 
Monsieur René LOIZANCE 	Monsieur Michel RENAUDIN absent qui donne pouvoir à Monsieur René LOIZANCE
Monsieur Georges GUYARD absent qui donne pouvoir à Madame Marie AGEZ	Madame Chantal LOUIS absente qui donne pouvoir à Monsieur Yves RENAULT
Madame Marie AGEZ 	Monsieur Jean-Claude MADIOT 
Madame Marie-Françoise ROGER 	Monsieur Jean-François PROVOST absent qui donne pouvoir à Monsieur Christian BERNARD
Monsieur Erwan PITOIS absent qui donne pouvoir à Madame Marielle DEPORT	Madame Sandrine PERRIER absente qui donne pouvoir à Madame Nathalie GIDON
Monsieur Pascal GUISSET 	Madame Nathalie GIDON 
Monsieur Alban MARTIN	Madame Marion BELLIARD absente sans pouvoir
Madame Chrystelle HERNANDEZ	Monsieur Dominique KACZMAREK absent qui donne pouvoir à Madame Evelyne JAOUANNET
Madame Evelyne JAOUANNET 	Madame Carine KUROWSKA absente sans pouvoir
Monsieur Vincent BOUTEMY 	
<b>PROCES VERBAL VALIDÉ LORS DE LA SÉANCE DU LUNDI 19 novembre 2018</b>	